

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHEL, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	10
<u>Absents excusés</u> :	7
<u>Absents</u> :	2

Présents : MM. CANTIN, DUPONT, FONMARTY, GRANEREAU, LERUTH, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, SPERANZINI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, CURELY, DURAND, GUÉ, LAGUILLON, ROSSI,

Mme ALFONSO-CHARIOL a donné pouvoir à M. MICHEL
M. CANTE a donné pouvoir à Mme GRANEREAU
Mme CURELY a donné pouvoir à M. DUPONT
M. DURAND a donné pouvoir à M. SPERANZINI
Mme ROSSI a donné pouvoir à Mme LOREAU

Absents non excusés : MM. ALLAIRE, BUTON

Secrétaire de séance : Madame LOREAU.

Délibération n° 2023.11.03

Objet : Convention Borne à incendie

M. Fabrice MICHEL, étant parti prenant de la convention sort.

Il laisse la présidence à Madame Véronique GRANEREAU Adjointe au Maire explique qu'il existe une bâche à incendie sur le site de la Maison de retraite qui assure la sécurité incendie de tout le secteur (maison de retraite et habitations). Celle-ci a été financée par ORPEA et permet aussi à la SARL La Route des Vins l'exploitation de son restaurant (situé dans le quartier).

ORPEA souhaitant agrandir la surface de stationnement dans leur enceinte demande à supprimer cette bâche à incendie et participe à l'installation d'une borne incendie sur le voie communale « Route du Grand Jeannot ». Cette nouvelle installation sera parfaitement accessible au SDIS.

Une répartition du financement a été établie comme suit :

Montant HT de l'opération (travaux) : 3 183,17€

Participation d'ORPEA « Le Verger d'Anna » : 2 122,12 €

Participation du Melchior : 500,00 €

Participation de la commune de Sainte-Terre : 561,05 €

Madame Véronique GRANEREAU explique qu'une convention devra être signée afin de réglementer les obligations des parties. Les titres y afférant seront alors émis. Elle demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération AUTORISE Madame la Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le 27 novembre 2023,

Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.